



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Poste

Question écrite n° 6814

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la libéralisation totale des services postaux. Il la prie de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées afin que les zones rurales ou définies comme non rentables bénéficient également des bienfaits éventuels de l'ouverture à la concurrence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mesure l'importance de la nouvelle directive postale qui vise à l'achèvement du marché intérieur des services postaux. Lors du conseil des ministres du 1er octobre 2007, les vingt-sept États membres se sont prononcés sur un texte de compromis équilibré, qui répond à la fois aux intérêts des consommateurs et aux prestataires de services postaux, soucieux d'opérer dans la plus grande transparence concurrentielle. Cet accord politique confirme l'étendue des obligations du service universel, avec une levée et une distribution tous les jours ouvrables et pas moins de cinq jours par semaine, sur tout le territoire et à un prix abordable. La définition large du service universel retenue permet aux États membres d'en préciser les contours et de l'adapter à leurs particularités. Les conditions actuelles pour l'accessibilité du service postal universel demeurent intactes. Le projet de nouvelle directive maintient également le principe d'un tarif unique abordable pour les plis distribués sur l'ensemble du territoire. La péréquation tarifaire constitue pour la France une condition importante d'égalité d'accès au service universel. Enfin, pour assurer la pérennité de la fourniture du service universel, en l'absence de service réservé, le projet de directive prévoit, à la demande de la France, une large palette d'outils alternatifs de financement, et attribue aux États membres la compétence d'en définir les modalités. D'ores et déjà, le Gouvernement réfléchit à la meilleure manière de financer les obligations de service universel. Des travaux sont en cours pour l'élaboration d'une méthodologie de calcul des coûts du service universel, ainsi que sur le mécanisme de financement qui serait, le cas échéant, le plus approprié au cas français. Parmi les solutions retenues, le financement du surcoût des obligations de service universel par la création d'un fonds de compensation reste la piste privilégiée. En effet, le principe d'un fonds de compensation existe déjà dans la loi de régulation postale du 20 mai 2005, qui a renforcé le principe du service universel postal en prévoyant la possibilité de le créer, si le financement indirect au travers du domaine réservé ne suffisait pas. En tout état de cause, le Gouvernement est attaché et veillera à ce que cette libéralisation, dont les enjeux dépassent les questions d'ordre économique, contribue à renforcer la qualité du service rendu aux utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6814

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6062

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 542